

Article 39

Antenne parabolique

Toute antenne parabolique ayant un diamètre de plus de 76,2 cm (30pouces) doit être implantée dans la cour arrière de la propriété. Elle peut également être installée sur le bâtiment principal, pourvu qu'elle ne soit pas visible de la ligne d'emprise de rue bordant la façade de la propriété, mais jamais sur un bâtiment accessoire.